



DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025

2025-12-DL-119 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

L'an 2025,

Le 16 décembre à 17 heures et 30 minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoints,

M. VALLEE (arrivé à 17h57), Mme MARGUERITE-BARBEITO (arrivée à 17h47), Mme BEAUJARD, Mme DOLOUE, M. NIOBEY (arrivé à 18h22), Mme SARAZIN (arrivée à 17h49), Mme LEZAN, M. PEYRE, M. JULIENNE, M. GASCOIN, M. PICOT, M. TAILLEBOIS (arrivé à 17h54), M. DELANGE, Mme PHILIPPEAU, M. DAVY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme GARCION donne procuration à M. MENARD,

Mme ARTUR-MONNERON donne procuration à Mme MARGUERITE-BARBEITO,

M. VALLEE donne procuration à M. HEDOUIN (jusqu'à son arrivée à 17h57),

Mme DESVAGES donne procuration à Mme SARAZIN,

M. COSSON-JAMES donne procuration à Mme LAPIE,

M. NIOBEY donne procuration à M. LEDOYEN (jusqu'à son arrivée à 18h22),

Mme DESMARS donne procuration à M. PICOT,

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme PHILIPPEAU.

Absents :

M. DEVILLE

M. PINGEON

Secrétaire de séance : M. WOJYLAC

--*

La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 2 064 950 € dont 100 000 € d'écritures d'ordre en dépenses et 20 000 € en recettes.

Ce budget est financé pour partie par la location de logements dans les différents foyers, à savoir : Le Roc, Saint-Nicolas, Bréhal, Villedieu-les-Poêles, la Haye-Pesnel, pour un montant annuel de 887 000 €.

Le paiement des prestations de repas par les résidents des foyers et les usagers extérieurs génère une recette annuelle de 470 000 €.

Ce budget bénéficie de financements externes :

- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche via le versement d'une prestation socio-éducative estimée à 140 000 €,
- Une participation du Conseil départemental de la Manche pour 165 300 €.

Ce budget bénéficie également du versement d'une subvention historique de 110 000 € provenant du budget principal de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement :

- Du remboursement au budget principal de la Ville de la part des dépenses de personnel affectées aux différents foyers pour un montant estimé à 800 000 €,
- Du remboursement au budget principal de la Ville des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des résidents et des usagers des selfs des FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 310 000 €,
- Des loyers versés à la SA HLM, Manche Habitat et la commune de Bréhal pour un montant annuel de 276 000 €,
- Des dépenses courantes de fluides, assurances, maintenance, pour un montant de 503 800 €.

La section d'investissement du budget primitif 2026 s'équilibre à 179 000 € dont 100 000 € d'écritures d'ordre en recettes et 20 000 € en dépenses.

En 2026, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement pour 100 000 € du mobilier de studios et chambres sur les sites du Roc, de Saint-Nicolas et des foyers satellites afin de proposer une gamme de logements de qualité.

Ce budget ne compte aucun endettement.

Les recettes d'investissement sont composées des dotations aux amortissements pour 100 000 €, une subvention de la CAF de 15 000 € visant à soutenir le renouvellement du mobilier et du FCTVA pour 15 000 €. En attente de l'affectation du résultat qui interviendra par une délibération budgétaire postérieure à l'approbation des comptes administratif et de gestion 2025, un emprunt d'équilibre a été inscrit pour 49 000 €. Il convient de souligner qu'il ne devrait pas être mobilisé en 2026, comme en 2025.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L.2311-1, L.2312-2, L.2312-3 et R.2312-1 ;

VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n° 2025-11-DL-95 en date du 14 novembre 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 4 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

D'adopter le budget primitif pour 2026 du budget annexe des foyers de jeunes travailleurs. Ce budget primitif s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	2 064 950.00 €	2 064 950.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total	179 000.00 €	179 000.00 €
TOTAL GENERAL	2 243 950.00 €	2 243 950.00 €

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Le secrétaire de séance,